

CONVENTION OFFRE DE CONCOURS
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN COURTS
DE TENNIS EN DEUX TERRAINS DE PADEL

Entre d'une part

La ville de Corbas, sise place Charles Jocteur, 69960 Corbas, représentée par Monsieur Alain VIOLLET, Maire,

Et d'autre part,

L'association sportive le Tennis club de Corbas, siège social sise 4 places Charles Jocteur 69960 Corbas (N° SIRET 41397404900012) représentée par Monsieur Loic BOFF, président,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du soutien apporté aux associations et afin de permettre au Tennis Club de Corbas de développer son projet sportif, la ville de Corbas met à disposition de ce dernier, 2 courts de tennis couverts, un club house et 5 courts de tennis extérieurs dans le cadre du complexe des Taillis situé avenue des Taillis à Corbas.

La ville de Corbas souhaite réhabiliter, l'un des courts en deux terrains de Padel.

Aussi l'association du Tennis club de Corbas, propose de participer financièrement à cette dépense publique pour la réalisation des travaux.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par l'association Tennis Club de Corbas, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2. Offre de concours

La ville, Maître d'ouvrage, réalise des travaux de réhabilitation d'un courts de tennis en deux terrains de Padel dans l'enceinte du complexe des Taillis afin de permettre au Tennis club de Corbas de développer son activité.

Le montant total des travaux est estimé à 154 000 €. L'association du Tennis club de Corbas s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 20 000€. Le montant de l'offre étant égale à la participation financière aux travaux versée par la Fédération Française de tennis au Tennis club de Corbas.

Article 3. Acceptation de l'offre

La ville de Corbas accepte l'offre de concours de l'association le Tennis de Club Corbas dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4. Obligations des parties

L'association le Tennis club de Corbas s'engage à verser à la ville de Corbas la somme de 20 000 euros, telle qu'elle résulte des conditions définies dans l'article 2. La ville de Corbas s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation tels qu'ils ont été définis entre les parties.

Elle s'engage également à tenir informée l'association sur l'état d'avancement des travaux qui devront être réalisés avant septembre 2025.

Article 5. Modalités de versement de l'offre de concours

L'association du Tennis club de Corbas s'engage à verser à la ville de Corbas la participation à laquelle elle a consenti selon les conditions visé à l'article 2, à l'achèvement des travaux.

L'Association versera sa participation financière à la Commune en une fois, après émission du titre de recettes par cette dernière.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision attributive de subvention sera réputée caduque.

Fait à Corbas, le

**Pour le Tennis club de Corbas,
Le président,
Mr Boff Loic**

**Pour la ville de Corbas,
Le Maire,
Alain VIOLLET**